

Effets potentiels sur la santé : exposition à long terme, effets systémiques

Valeur : 9,5 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 25 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : exposition à long terme, effets systémiques

Valeur : 5mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 40,55 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : exposition à long terme, effets systémiques

Valeur : 8,11 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 28,5 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : exposition à long terme, effets systémiques

Valeur : 5,7 mg/kg

: Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 0,493 mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : cutanée

Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 0,14 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voies d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 0,074 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Cutanée

Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 0,05 mg/m³

4,4'-isopropylidènediphénol,
produits de réaction oligomères
avec le 1-chloro-2,3-
époxypropane, réaction
produits avec 3-
aminométhyl-3,5,5



Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Orale

Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 0,05 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

l'alcool benzylique

: Eau fraîche

Valeur : 1 mg/l

Eau de mer

Valeur : 0,1 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur: 5,27 mg/kg

Sédiments marins

Valeur : 0,527 mg/kg

Sol

Valeur : 0,456 mg/kg

Station d'épuration Valeur : 39 mg/l

Libérations intermittentes

Valeur : 2,3 mg/l

4,4'-isopropylidènediphénol,
produits de réaction oligomères
avec le 1-chloro-2,3-
époxypropane, réaction
produits avec 3-
aminométhyl-3,5,5

: Eau fraîche

Valeur : 0,011 mg/l

Eau de mer

Valeur : 0,001 mg/l

Station d'épuration Valeur: 10 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur : 4320 mg/kg

Sédiments marins

Valeur : 432 mg/kg

Sol

Valeur : 864 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-
triméthylcyclohexylamine

: Eau fraîche

Valeur : 0,06 mg/l

Eau de mer

Valeur : 0,006 mg/l

Libérations intermittentes

Valeur : 0,23 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur : 5,784 mg/kg

Sédiments marins

Valeur : 0,578 mg/kg

Station d'épuration Valeur : 3,18 mg/l

Sol

Valeur : 1,121 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Système de ventilation par aspiration efficace

Ventilation efficace dans toutes les zones de processus

Protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protection latérale selon à la norme EN166
Ne portez pas de lentilles de contact.
Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont proches du poste de travail.

Protection des mains

Matériel

Remarques

: Gants de protection selon EN 374. : Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps

: Vêtement de protection
Protection préventive de la peau recommandée

Protection respiratoire

: Utiliser un respirateur lors de manipulations impliquant une éventuelle exposition à la vapeur du produit.
La classe de filtre du respirateur doit être adaptée à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/particules) qui pourrait survenir lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.
Type de filtre suggéré :
Filtre - ABEK
L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387

Mesures de protection

: Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.

Contrôles de l'exposition environnementale

informations générales

: Ne pas permettre le déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.
Empêcher le matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Les autorités locales doivent être informées si les fuites ne peuvent pas être contenues.

SECTION 9: propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

J'attends : liquide

Couleur : Ambre

Odeur : ammoniacal

Seuil olfactif : non déterminé



pH	: 11,1%
Point de fusion/point de congélation	: N'est pas applicable
Point/intervalle d'ébullition	: > 150°C
point de rupture	: 100°C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'explosivité	: N'est pas applicable
La pression de vapeur	: N'est pas applicable
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: 1,015 g/cm ³ (25 °C)
Densité apparente	: non déterminé
Solubilité/solubilités. Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage : noctanol/eau	: Pas de données disponibles
Température d'allumage	: N'est pas applicable
Température de auto-inflammation	: N'est pas applicable
Décomposition thermique	: Méthode : Aucune donnée disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: 350 - 550 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Propriétés explosives	: N'est pas applicable
Propriétés oxydantes	: N'est pas applicable

9.2 autres informations

Tension superficielle	: non déterminé
Point de sublimation	: N'est pas applicable

SECTION 10 : stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Aucune décomposition si stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes :
Acides
Agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si utilisé comme prévu
instructions.

10.5 Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter : Acides forts
Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ce produit peut libérer les éléments suivants :
Oxydes d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité orale aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : 539,16 mg/kg
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë pour inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : 2,28 mg/l
Durée d'exposition : 4 h Atmosphère
d'essai : poussière/brouillard
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë (par d'autres voies d'administration) :
Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

l'alcool benzylique:

Toxicité aiguë pour inhalation

: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.178 mg/l

Temps d'exposition : 4 h Atmosphère

de test : poussière/brouillard

Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE BPL : oui

Corrosion/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

l'alcool benzylique:

Espèce : Sur lapin

Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : Aucune irritation de la peau

BPL : oui

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Espèce : Peau humaine

Évaluation : Provoque des brûlures.

Méthode: Ligne directrice 431 de l'OCDE Résultat:

Provoque des brûlures.

BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

l'alcool benzylique:

Espèce : Sur lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat:

Irritant pour les yeux

BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité des cellules germinales

Composants:

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Génotoxicité in vitro : Type de test : test d'Ames
Espèce testée: Salmonella typhimurium Activation
métabolique: avec et sans activation métabolique
Méthode: Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : négatif
BPL : oui

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques : Aucune donnée disponible
Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement foetal : Remarques : Aucune donnée disponible
Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Effets sur le développement foetal : Type de test : Prénatal
Espèce : Rat
Souche : Sprague-Dawley
Mode d'application : Orale
Toxicité générale Maternelle : Aucun niveau de nocivité observé : 100 mg/kg de poids corporel
Tératogénicité : Aucun niveau nocif observé : 250 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour le développement : Aucun niveau de nocivité observé : 250 mg/kg de poids corporel
Toxicité embryo-foétale. : Aucun niveau nocif observé : 250 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 414 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Toxicité à doses répétées

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 10 mg/kg

LOAEL : 100 mg/kg

Mode d'application : Oral

Temps d'exposition : 90 j

Méthode : Ligne directrice 408 de l'OCDE BPL :

oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 30 mg/kg

Mode d'application : Oral

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice 407 de l'OCDE BPL :

oui

Toxicité par aspiration

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Il n'y a pas de classification pour la toxicité par aspiration

Plus d'informations

Produit:

Remarques : Aucune donnée disponible

ARTICLE 12 : informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

: Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus (Leuciscus doré)): 110 mg/l Durée d'exposition : 96 h Type de test : Test semi-statique Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. BPL : oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)): 23 mg/l Durée d'exposition : 48 h Type de test : Test statique Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui
Toxicité pour les algues	: EC50r (Scenedesmus capricornutum (Algue d'eau douce)): > 50mg/l Durée d'exposition : 72 h Type de test : Test statique Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. BPL : oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC : 3 mg/l Temps d'exposition : 21 j Espèce : Daphnia magna (puce d'eau) Type de test : test semi-statique BPL : oui

l'alcool benzylique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)): 230 mg/l Temps de pose : 48 heures Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui
Toxicité pour les algues	: EC50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 770mg/l Durée d'exposition : 72 h Type de test : Test statique Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE BPL : oui

**4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane,
produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :**

Toxicité pour les poissons	: LL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 70,7 mg/l Durée d'exposition : 96 h Type de test : Test statique Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE BPL : oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: EL50 (Daphnia magna (puce d'eau)): 11,1 mg/l Durée d'exposition : 48 h Type de test : Test statique Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui
Toxicité pour les algues	: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 79,4 mg/litre

Durée d'exposition : 72 h
 Type de test : Test statique
 Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE BPL :
 oui

Toxicité pour les bactéries : (boues activées): > 1 000 mg/l
 Temps de pose : 3 heures
 Type de test : Inhibiteur de la respiration
 Méthode : Ligne directrice 209 de l'OCDE BPL :
 oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques : Aucune donnée disponible

Élimination physico-chimique : Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Biodégradabilité : Type de test : aérobie
 Résultat : Difficilement biodégradable. Méthode :
 Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.A. BPL : oui

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Biodégradabilité : Type de test : aérobie
 Inoculum : boue activée
 Résultat : Non biodégradable
 Biodégradation : 0 %
 Temps d'exposition : 28 j
 Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE BPL :
 oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques : Aucune donnée disponible

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Coefficient de partage : log Poe : 0,99
 noctanol/eau Méthode : Ligne directrice 107 de l'OCDE BPL :
 oui

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Bioaccumulation : Espèce : Poisson
 Facteur de bioconcentration (BCF) : 5,13
 Méthode : évaluée

Coefficient de partage : : log Poe : 3,6 (25°C)
noctanol/eau pH : 7
Méthode : Règlement (CE) n. 440/2008, annexe, A.8 BPL :
non

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le 3-aminométhyl-3,5,5 :

Diffusion dans les différents compartiments : log Koc : > 5,16

environnementaux

Méthode : Ligne directrice 121 de l'OCDE

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets indésirables

Produit:

Plus d'informations : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57, point f), de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques supplémentaires : Remarques : Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Conformément aux réglementations locales et nationales.
Conteneur dangereux lorsqu'il est vide. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.
Ne mélangez pas les déchets provenant de différentes sources lors de la collecte.

Contenants contaminés : Les contenants vides doivent être transportés vers un site autorisé pour le recyclage ou l'élimination.

ARTICLE 14 : informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU****ADR/RID/ADN** : ONU 2735

Extension IMDG : ONU 2735

IATA : ONU 2735**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN** : AMINE LIQUIDE CORROSIVE, NSA
(aduit BADGE-IPDA)Extension IMDG : AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, NSA
(aduit BADGE-IPDA)**IATA** : Amines, liquides, corrosifs, nsa
(aduit BADGE-IPDA)**14.3 Classes de danger pour le transport****ADR/RID/ADN** : 8

Extension IMDG : 8

IATA : 8**14.4 Groupe d'emballage****ADR/RID/ADN** : III

Groupe d'emballage : III

Code de classification : C7

Numéro d'identification du danger : 80

Étiquettes : 8

Code de restriction des tunnels : ET

tunnels

Extension IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8

Code EmS : FA, SB

Remarques : Groupe de ségrégation du code IMDG 18 - Alcalis

IATA

Instructions d'emballage : 856

(avion cargo)

Instructions d'emballage : 852

(avion de passagers)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8

14.5 Dangers environnementaux**ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement : Non



Extension IMDG

Polluant marin : Non

IATA

Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Remarques : Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le lo
le déchargement, doit être effectué par des personnes ayant reçu
la formation nécessaire exigée par la réglementation modale.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC Non

applicable au produit sous sa forme fournie.

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1 Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas applicable

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à autorisation (article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57). N'est pas applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : pas applicable

Règlement (CE) no. 649/2012 du Parlement européen : Non applicable et du Conseil sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
N'est pas applicable

Autres législations : En référence à la composition du produit, aucun nous n'ajoutons intentionnellement aucune des substances répertoriées dans la directive européenne 2011/65/UE (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Par conséquent, le produit est conforme à ces directives. Nous n'ajoutons pas intentionnellement de minéraux de conflit au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique N'est

pas applicable

ARTICLE 16 : autres informations

Les points qui ont subi des modifications importantes par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps de ce document.

Texte intégral des Phrases-H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact avec la peau.
H314	: Il provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions
H317	: oculaires. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque
H318	: des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une grave irritation des yeux. Nocif
H332	: en cas d'inhalation.
H361d	: Susceptible de nuire à l'enfant à naître. Toxique
H401	: pour les organismes aquatiques.
H411	: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	: Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë. Chronique	: Toxicité aiguë
aquatique	: Danger aquatique à long terme (chronique) Lésions
Barrage des yeux.	: oculaires graves
Irritation des yeux.	: Irritation de l'oeil
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Peau Corr.	: Corrosion cutanée
Peau Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; VACARME

- Norme de l'Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x% de réponse ; ELx - Taux de charge associé à x % de réponse ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse du taux de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - La moitié de la concentration maximale inhibitrice ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - Transport maritime international de marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - concentration létale à 50 % pour une population test ; DL50 - dose létale à 50 % pour une population test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nsa - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (défavorable) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (négatif) observé ; IECS - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - Transport maritime international de marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - concentration létale à 50 % pour une population test ; DL50 - dose létale à 50 % pour une population test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nsa - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (défavorable) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (négatif) observé ; IECS - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - Transport maritime international de marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - concentration létale à 50 % pour une population test ; DL50 - dose létale à 50 % pour une population test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nsa - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (défavorable) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (négatif) observé ; IMDG - Transport maritime international de marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - concentration létale à 50 % pour une population test ; DL50 - dose létale à 50 % pour une population



NOELR - Taux de charge sans effet observé ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire des substances chimiques des Philippines ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire thaïlandais des substances chimiques existantes ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Directions : Fourniture d'informations, d'instructions et de formation aux
sur la formation opérateurs.

Classement du mélange :

Toxicité aiguë. 4	H302
Toxicité aiguë. 4	H332
Peau Corr. 1B	H314
Blessure aux yeux 1	H318
Peau Sens. 1	H317
Chronique aquatique 3	H412

Procédure de classement :

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes selon notre meilleure connaissance du produit au moment de la publication et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit.

ÇA ÇA